








Procédure file

Informations de base	
INI - Procédure d'initiative	2014/2216(INI)
Procédure terminée	
Rapport annuel sur les droits de l'homme et la démocratie dans le monde en 2013 et la politique de l'Union européenne en la matière	
Sujet	
6.10.08 Libertés fondamentales, droits de l'homme, démocratie, état de droit en général	
6.10.09 Situation des droits de l'homme dans le monde	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères	 PANZERI Pier Antonio	24/09/2014
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		 PREDA Cristian Dan	
		 HENKEL Hans-Olaf	
		 AUŠTREVICIUS Petras	
		 LOCHBIHLER Barbara	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	DEVE Développement	 HAUTALA Heidi	11/11/2014
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres	 ŽITŇANSKÁ Jana	11/11/2014

Événements clés			
17/12/2014	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
09/02/2015	Vote en commission		
20/02/2015	Dépôt du rapport de la commission	A8-0023/2015	Résumé
11/03/2015	Débat en plénière		
12/03/2015	Résultat du vote au parlement		
12/03/2015	Décision du Parlement	T8-0076/2015	Résumé

Informations techniques	
Référence de procédure	2014/2216(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport annuel
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	AFET/8/01945

Portail de documentation					
Projet de rapport de la commission		PE541.530	28/11/2014	EP	
Amendements déposés en commission		PE544.314	15/12/2014	EP	
Avis de la commission	DEVE	PE541.683	22/01/2015	EP	
Avis de la commission	FEMM	PE541.617	04/02/2015	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0023/2015	20/02/2015	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0076/2015	12/03/2015	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2015)344	20/07/2015	EC	

Rapport annuel sur les droits de l'homme et la démocratie dans le monde en 2013 et la politique de l'Union européenne en la matière

La commission des affaires étrangères a adopté un rapport d'initiative de Pier Antonio PANZERI (S&D, IT) concernant le rapport annuel 2013 sur les droits de l'homme et la démocratie dans le monde et la politique de l'Union européenne en la matière.

Rôle central des droits de l'homme dans les politiques extérieures de l'Union : le rapport a invité les institutions et les États membres de l'Union à mettre les droits de l'homme au cœur des relations de l'Union avec tous les pays tiers, y compris ses partenaires stratégiques, et au cœur de toutes les déclarations et réunions de haut niveau. Il a demandé l'inclusion systématique de clauses contraignantes, applicables et non négociables relatives aux droits de l'homme dans les accords internationaux de l'Union, y compris les accords commerciaux et d'investissement conclus par l'Union avec des pays tiers ou dont la conclusion est prévue.

En plus des souffrances humaines, l'Union devrait également tenir compte de l'ensemble des conséquences du non-respect des droits de l'homme, lorsque ce non-respect et l'absence de participation démocratique légitime provoquent l'instabilité, la corruption, l'émergence d'États défaillants, des crises humanitaires ou des conflits armés.

Sagissant de la mise en œuvre du cadre stratégique et du plan d'action de l'Union, les députés ont invité la VP/HR à rédiger un programme intégrant les droits de l'homme dans différentes activités de l'Union, notamment dans les domaines du développement, de la migration, de l'environnement, de l'emploi, de la protection des données sur l'internet, du commerce, des investissements, de la technologie et des entreprises. La nécessité d'une cohérence interne/externe de la politique de l'Union en matière de droits de l'homme et de démocratie a été soulignée.

De plus, reconnaissant l'importance du mandat confié au tout premier représentant spécial de l'Union européenne (RSUE) pour les droits de l'homme, le rapport a invité le Conseil à adopter la pratique consistant à inclure systématiquement la coopération avec le RSUE pour les droits de l'homme dans le mandat des futurs RSUE géographiques.

Outils de la politique de l'Union en matière de droits de l'homme : le rapport a formulé les recommandations suivantes :

- les priorités essentielles de chaque stratégie par pays devraient être rendues publiques et le Parlement devrait avoir accès à ces stratégies afin de permettre un niveau de contrôle adéquat; les délégations de l'Union devraient rédiger un rapport annuel de leurs activités dans le domaine des droits de l'homme;
- le SEAE devrait élaborer un mécanisme de réexamen complet afin de contribuer à l'évaluation des dialogues et consultations dans le domaine des droits de l'homme au vu de leur incapacité à aboutir à des résultats significatifs et tangibles;
- la Commission devrait compléter les lignes directrices en matière de droits de l'homme en assurant une meilleure lisibilité grâce à l'établissement d'objectifs, de critères, de moyens, de calendriers, d'indicateurs intégrant une évaluation régulière;
- la Commission et le SEAE devraient appuyer les processus démocratiques engagés dans les pays tiers en utilisant le suivi des rapports et des recommandations des missions d'observation électorale dans le cadre de l'engagement de l'Union en faveur de la

démocratie dans les pays concernés;

- l'Union devrait mettre particulièrement l'accent sur le problème des défenseurs des droits de l'homme incarcérés dans le monde entier et sur la nécessité, pour l'Union, de renforcer collectivement son action en vue d'obtenir la libération de ces personnes, notamment en créant un groupe de travail interne du Parlement européen qui se tiendrait informé sur les dossiers des militants incarcérés dans le monde entier.

Justice pénale internationale : les députés ont exprimé une nouvelle fois leur soutien sans réserve à la Cour pénale internationale (CPI) dans son rôle visant à mettre fin à l'impunité des auteurs des crimes les plus graves qui préoccupent la communauté internationale et à rendre justice aux victimes de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de génocides. Ils ont invité les États membres de l'Union, en tant qu'États parties au statut de Rome de la CPI, à fournir à celle-ci les moyens nécessaires pour exercer son mandat de manière équitable et efficace. En outre, ils ont demandé la création d'un représentant spécial de l'Union européenne pour la justice internationale et le droit humanitaire international.

Les députés ont également insisté sur les points suivants :

- continuer d'utiliser la coopération et la diplomatie au sein de tous les forums possibles dans le monde entier au service de l'abolition de la peine de mort;
- intensifier les efforts de l'Union dans la lutte contre la torture et les autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;
- adopter des dispositions juridiquement contraignantes en matière de responsabilité sociale des entreprises (RSE);
- garantir la liberté d'expression en ligne et hors ligne pour limiter l'impact des technologies de surveillance sur les droits de l'homme;
- faire du respect et de la promotion de la liberté de réunion et d'association une priorité clé du futur plan d'action de l'Union sur les droits de l'homme et la démocratie;
- condamner toutes les formes de violence et de discrimination fondées sur l'idéologie, la religion ou les convictions, ce qui englobe le droit de croire ou de ne pas croire, la liberté de pratiquer ou de ne pas pratiquer une religion ou croyance, et le droit d'adopter, de changer de conviction ou d'abandonner une conviction et de reprendre une conviction de son choix, comme le prévoit l'article 18 de la déclaration universelle des droits de l'homme;
- lutter contre toutes formes de violence et de mauvais traitements envers les femmes et les filles, notamment la violence sexuelle utilisée comme arme de guerre et la violence domestique;
- développer des mécanismes financiers novateurs afin de mener des réformes fiscales et de renforcer la lutte contre la corruption, les flux financiers illicites et l'évasion fiscale;
- donner la priorité à la lutte contre la traite des êtres humains dans les politiques internes comme externes;
- soutenir les efforts du Haut-Commissaire aux droits de l'homme pour lutter contre ces lois et pratiques discriminatoires à l'égard des personnes LGBTI (l'homosexualité constitue toujours un délit dans 78 pays, dont 7 prévoient la peine de mort);
- proposer une stratégie et un plan d'action ambitieux et complets en faveur des droits des enfants pour les cinq prochaines années, comme le demande sa résolution du 2 novembre 2014 relative au 25^e anniversaire de la convention relative aux droits de l'enfant.

Action de l'Union concernant les migrations et les réfugiés : exprimant son indignation face au nombre de décès en mer Méditerranée, qui s'élèverait à 3.000 pour l'année 2013, le rapport a souligné l'urgence d'élaborer des politiques plus fortes, plus solidaires et plus intégrées au niveau de l'Union pour faire face aux problèmes pressants liés aux migrants, aux réfugiés et aux demandeurs d'asile d'une manière conforme à la législation internationale en matière de droits de l'homme et à la dignité humaine fondamentale. Il a notamment invité l'Union à mettre en place un régime d'asile européen commun et à garantir des normes communes efficaces pour les procédures d'accueil dans l'ensemble de l'Union afin de protéger les mineurs non accompagnés et les personnes les plus vulnérables.

Enfin, le rapport a souligné la nécessité de poursuivre la réflexion concernant les moyens les mieux adaptés de maximiser la crédibilité, la visibilité et l'efficacité des résolutions du Parlement relatives à des atteintes aux droits de l'homme, à la démocratie et à l'état de droit.

Rapport annuel sur les droits de l'homme et la démocratie dans le monde en 2013 et la politique de l'Union européenne en la matière

Le Parlement européen a adopté par 390 voix pour, 151 voix contre et 97 abstentions, une résolution concernant le rapport annuel 2013 sur les droits de l'homme et la démocratie dans le monde et la politique de l'Union européenne en la matière.

Rôle central des droits de l'homme dans les politiques extérieures de l'Union : le Parlement a invité les institutions et les États membres à mettre les droits de l'homme au cœur des relations de l'Union avec tous les pays tiers. Il a demandé l'inclusion systématique de clauses contraignantes relatives aux droits de l'homme dans les accords internationaux de l'Union, y compris les accords commerciaux et d'investissement conclus par l'Union. Ces accords devraient favoriser le développement économique et social des pays tiers et garantir une bonne gestion de leurs ressources naturelles, en particulier la terre et l'eau.

La Commission et les États membres sont invités à développer un élément de prévention des crises basé sur les droits de l'homme qui devrait être ajouté à l'approche globale de l'Union envers les conflits et les crises externes et être intégré à la prochaine stratégie européenne révisée pour la sécurité.

Cadre stratégique et plan d'action de l'Union adopté en 2012 : soulignant la nécessité d'intégrer les droits de l'homme à toutes les politiques externes de l'Union sans exception, le Parlement a invité la haute représentante de l'UE à rédiger un programme intégrant les droits de l'homme dans différentes activités de l'Union, notamment dans les domaines du développement, de la migration, de l'environnement, de l'emploi, de la protection des données sur l'internet, du commerce, des investissements, de la technologie et des entreprises. La nécessité d'une cohérence interne/externe de la politique de l'Union en matière de droits de l'homme et de démocratie a été soulignée.

De plus, les députés ont invité le Conseil à inclure systématiquement la coopération avec le représentant spécial de l'Union européenne (RSUE) pour les droits de l'homme dans le mandat des futurs RSUE géographiques.

Outils de la politique de l'Union : la résolution a formulé les recommandations suivantes :

- les priorités essentielles de chaque stratégie par pays devraient être rendues publiques et le Parlement devrait avoir accès à ces stratégies afin de permettre un niveau de contrôle adéquat ; les délégations de l'Union devraient rédiger un rapport annuel de leurs activités dans le domaine des droits de l'homme;

- le SEAE devrait élaborer un mécanisme de réexamen complet afin de contribuer à l'évaluation des dialogues et consultations dans le domaine des droits de l'homme au vu de leur incapacité à aboutir à des résultats significatifs et tangibles;
- la Commission devrait clarifier le processus de sélection des thématiques couvertes par les lignes directrices, avec l'implication du Parlement et des acteurs de la société civile et compléter les lignes directrices par des objectifs, critères, moyens, calendriers et indicateurs intégrant une évaluation régulière;
- les processus démocratiques engagés dans les pays tiers devraient être appuyés en utilisant les rapports et recommandations des missions d'observation électorale dans le cadre de l'engagement de l'Union en faveur de la démocratie dans le pays concerné;
- l'Union devrait mettre l'accent sur le problème des défenseurs des droits de l'homme incarcérés dans le monde entier et renforcer collectivement son action en vue d'obtenir la libération de ces personnes, notamment en créant un groupe de travail interne du Parlement européen qui se tiendrait informé sur les dossiers des militants incarcérés dans le monde entier.

Justice pénale internationale : les députés ont réitéré leur soutien à la Cour pénale internationale (CPI) dans son rôle visant à mettre fin à l'impunité des auteurs des crimes les plus graves qui préoccupent la communauté internationale. Ils ont invité les États membres de l'Union à promouvoir la CPI, l'exécution de ses décisions et la lutte contre l'impunité des crimes relevant du Statut de Rome. En outre, ils ont demandé la création d'un représentant spécial de l'Union européenne pour la justice internationale et le droit humanitaire international.

Le Parlement également insisté sur les points suivants :

- garder une politique visible en faveur de l'abolition de la peine de mort au niveau mondial;
- intensifier les efforts de l'Union dans la lutte contre la torture et les autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;
- adopter des dispositions juridiquement contraignantes en matière de responsabilité sociale des entreprises (RSE) et garantir son respect tout au long de la chaîne d'approvisionnement, en particulier concernant le commerce du bois illégal, le trafic d'espèces sauvages et le commerce des minerais issus de zones de conflits;
- garantir la liberté d'expression en ligne et hors ligne pour limiter l'impact des technologies de surveillance sur les droits de l'homme;
- faire du respect et de la promotion de la liberté de réunion et d'association une priorité clé du futur plan d'action de l'Union sur les droits de l'homme et la démocratie;
- condamner toutes les formes de violence et de discrimination fondées sur l'idéologie, la religion ou les convictions, ce qui englobe le droit de croire ou de ne pas croire, la liberté de pratiquer ou de ne pas pratiquer une religion ou croyance, et le droit d'adopter, de changer de conviction ou d'abandonner une conviction et de reprendre une conviction de son choix;
- lutter contre toutes formes de violence et de mauvais traitements envers les femmes et les filles, notamment la violence sexuelle utilisée comme arme de guerre et la violence domestique;
- développer des mécanismes financiers novateurs afin de mener des réformes fiscales et de renforcer la lutte contre la corruption, les flux financiers illicites et l'évasion fiscale;
- donner la priorité à la lutte contre la traite des êtres humains dans les politiques internes comme externes;
- soutenir les efforts du Haut-Commissaire aux droits de l'homme pour lutter contre les lois et pratiques discriminatoires à l'égard des personnes LGBTI (l'homosexualité constitue toujours un délit dans 78 pays, dont 10 prévoient la peine de mort);
- proposer une stratégie et un plan d'action en faveur des droits des enfants pour les cinq prochaines années, comme le demande sa résolution du 2 novembre 2014 relative au 25e anniversaire de la convention relative aux droits de l'enfant.

Migrations et réfugiés : exprimant son indignation face au nombre de décès en mer Méditerranée, qui s'élèverait à 3.000 pour l'année 2013, le Parlement a souligné l'urgence d'élaborer des politiques plus fortes, plus solidaires et plus intégrées au niveau de l'Union pour faire face aux problèmes pressants liés aux migrants, aux réfugiés et aux demandeurs d'asile d'une manière conforme à la législation internationale en matière de droits de l'homme.

Les députés ont demandé l'Union de mettre en place un régime d'asile européen commun et à garantir des normes communes efficaces pour les procédures d'accueil dans l'ensemble de l'Union. Ils ont invité les États membres à accroître la coopération et à partager de façon équitable la charge, notamment, pour l'hébergement et la réinstallation des réfugiés, et à contribuer aux opérations de recherche et de sauvetage. Ils ont demandé, à cette fin, que soit déclenché le mécanisme de gestion de crise visé au règlement «Dublin», qui prévoirait un contingent minimal clairement défini par État membre, afin d'obtenir rapidement un mécanisme de répartition opérationnel.

Russie et Chine : vu les défis considérables posés par l'annexion de la Crimée par la Russie et par l'intervention militaire persistante dans l'est de l'Ukraine, le Parlement a souligné que cette politique d'agression constituait une poursuite de la dérive de la Russie vers un régime autoritaire. Il a souligné que la Russie représentait désormais un «problème stratégique» pour l'Union et qu'elle ne répondait plus aux critères d'un partenariat stratégique.

De plus, soulignant que le dialogue UE/Chine sur les droits de l'homme n'a abouti à aucun résultat significatif et concret, les députés ont invité l'Union à reconsidérer sa stratégie en matière de droits de l'homme et à adopter une approche plus cohérente en la matière.

Enfin, le rapport a souligné la nécessité de poursuivre la réflexion concernant les moyens les mieux adaptés de maximiser la crédibilité, la visibilité et l'efficacité des résolutions du Parlement relatives à des atteintes aux droits de l'homme, à la démocratie et à l'état de droit.